

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne

Le 19 août 2003

SIGMA VENTURES INC.
(société de capital de démarrage)

UN MINIMUM DE 2 000 000 D' ACTIONS ORDINAIRES (400 000 \$)
ET
UN MAXIMUM DE 4 000 000 D' ACTIONS ORDINAIRES (800 000 \$)

PRIX : 0,20 \$ PAR ACTION ORDINAIRE

Le présent placement (le « placement ») a pour but de permettre à Sigma Ventures Inc. (la « Société ») de mobiliser les fonds minimaux nécessaires au repérage et à l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible, comme ce terme est défini ci-après. La Société offre un minimum (le « placement minimal ») de 2 000 000 d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») et un maximum (le « placement maximal ») de 4 000 000 d'actions ordinaires auprès du public à un prix de 0,20 \$ par action ordinaire. Un projet d'opération admissible doit être approuvé par la Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse de croissance TSX ») et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, comme ce terme est défini ci-après, conformément à la Politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX (la « politique relative aux sociétés de capital de démarrage »). La Société est une société de capital de démarrage. Elle n'a entrepris aucune activité commerciale et ne compte aucun élément d'actif sauf un montant en espèces minimal. Sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Voir les rubriques « Emploi du produit » et « Activités de la Société ».

Le présent placement constitue un placement pour compte effectué par Jones, Gable & Compagnie Ltée (le « placeur pour compte ») aux termes d'une convention de placement pour compte conclue entre la Société et le placeur pour compte (la « convention de placement pour compte ») et est assujéti à la souscription minimale de 2 000 000 d'actions ordinaires pour un produit brut total de 400 000 \$ revenant à la Société et à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Desjardins Ducharme Stein Monast, s.e.n.c., pour le compte de la Société et par Ménard Mageau Valiquette, s.e.n.c. pour le compte du placeur pour compte. Le prix d'offre des actions ordinaires a été établi de façon arbitraire par les administrateurs de la Société. Tous les fonds tirés de la souscription d'actions ordinaires seront détenus sous écrou par la Compagnie Trust CIBC Mellon (le « dépositaire ») conformément aux modalités de la convention de placement pour compte. Si la souscription minimale de 2 000 000 d'actions ordinaires n'a pas été réunie dans les 90 jours suivant la date du visa du prospectus définitif ou à tout autre moment auquel les personnes physiques ou morales qui ont souscrit des actions ordinaires dans le délai imparti peuvent consentir, la totalité du montant des souscriptions sera retourné aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci. Voir la rubrique « Mode de placement ».

	Actions ordinaires	Prix d'offre	Commission du placeur pour compte ¹⁾	Produit revenant à la Société ²⁾
Par action ordinaire	--	0,20 \$	0,02 \$	0,18 \$
Placement minimal ³⁾	2 000 000	400 000 \$	40 000 \$	360 000 \$
Placement maximal ³⁾	4 000 000	800 000 \$	80 000 \$	720 000 \$

Notes :

- 1) Une commission de 10 % du produit brut tiré du présent placement sera versée au placeur pour compte. De plus, le placeur pour compte recevra des frais de financement de sociétés de 6 000 \$ (excluant les taxes), il sera remboursé des frais juridiques engagés dans le cadre du présent placement évalués à 3 000 \$ (plus les débours et les taxes) ainsi que des dépenses évaluées à 1 000 \$ (plus les débours et les taxes). Le placeur pour compte se verra octroyer une option incessible lui permettant d'acheter un nombre d'actions ordinaires correspondant à 10 % des actions ordinaires vendues en vertu des présentes (l'« option du placeur pour compte ») à un prix de 0,20 \$ par action ordinaire. Si elle n'est pas levée, l'option du placeur pour compte expirera 18 mois après la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX. Les actions ordinaires devant être émises à la suite de la levée de l'option du placeur pour compte sont en sus des actions ordinaires offertes en vertu des présentes et le présent prospectus vise l'option du placeur pour compte ainsi que les actions qui seront émises par suite de sa levée. Voir la rubrique intitulée « Mode de placement ».
- 2) Avant déduction des frais juridiques, des frais de comptabilité et des frais d'impression à l'égard du présent placement évalués à 10 000 \$, à l'exclusion des frais d'inscription et des frais de dépôt de 5 000 \$.
- 3) Un minimum de 2 000 000 d'actions ordinaires et un maximum de 4 000 000 d'actions ordinaires sont offertes en vertu des présentes. De plus, le présent prospectus vise également le placement des options octroyées aux administrateurs et dirigeants leur permettant d'acquérir jusqu'à concurrence de 10 % des actions ordinaires souscrites en vertu du présent placement. Voir la rubrique intitulée « Options d'achat d'actions des administrateurs et de la direction ».

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions ordinaires acquises aux termes du présent prospectus, de sorte qu'il peut être impossible pour les souscripteurs de les revendre. La Société a cependant demandé l'inscription de ses actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX. L'inscription à la cote sera conditionnelle à ce que la Société rencontre toutes les exigences d'inscription de la Bourse de croissance TSX.

À l'exception du placement initial des actions ordinaires conformément au présent prospectus, de l'octroi de l'option du placeur pour compte et de l'octroi d'options aux administrateurs et dirigeants, les opérations sur valeurs des titres de la Société sont interdites au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du prospectus provisoire délivré par la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « Commission ») et jusqu'au moment où les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse de croissance TSX, les dispenses en matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les autorités en valeurs mobilières compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

Un placement dans les actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus est hautement spéculatif en raison de la nature des activités de la Société et de son stade actuel de développement. Le présent placement ne s'adresse qu'aux investisseurs prêts à courir le risque de perdre la totalité de leur placement. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, aucun acheteur des actions ordinaires n'est autorisé à acquérir, directement ou indirectement, plus de 2 % de la totalité des actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus (40 000 actions dans le cas du placement minimal et 80 000 actions dans le cas du placement maximal). En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'un acheteur peut souscrire, directement ou indirectement, conjointement avec les personnes

qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, correspond à 4 % du nombre total d'actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus (80 000 actions dans le cas du placement minimal et 160 000 actions dans le cas du placement maximal).

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, et de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. Il est prévu que les certificats représentant les actions ordinaires, en leur forme définitive, pourront être remis dans les cinq jours suivant la date de clôture.

Jones, Gable & Compagnie Ltée
500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 1504
Montréal (Québec)
Téléphone : (514) 288-2520

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE.....	1
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	6
LA SOCIÉTÉ.....	9
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	9
EMPLOI DU PRODUIT.....	14
MODE DE PLACEMENT	17
DESCRIPTION DES TITRES QUI FONT L'OBJET DU PLACEMENT	19
STRUCTURE DU CAPITAL.....	20
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES	20
VENTES ANTÉRIEURES	21
TITRES ENTIÈRES	22
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX	25
ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS	25
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	27
DILUTION	28
FACTEURS DE RISQUE	28
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	30
CONTRATS IMPORTANTS.....	31
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	31
ÉTATS FINANCIERS.....	32
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	47
ATTESTATION DES PROMOTEURS.....	47
ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE	48

GLOSSAIRE

« **accord de principe** » s'entend de toute convention exécutoire ou de toute autre convention ou de tout autre engagement semblable qui recense les principales modalités sur lesquelles les parties s'entendent ou prévoient s'entendre et qui précise :

- a) les éléments d'actif ou l'entreprise qui doivent être acquis et qui sembleraient raisonnablement constituer des éléments d'actif importants et dont l'acquisition semblerait raisonnablement constituer une opération admissible;
- b) les parties à l'opération admissible;
- c) la contrepartie à verser pour les éléments d'actif importants ou, par ailleurs, le mode de calcul de la contrepartie à verser;
- d) les conditions aux conventions officielles devant être conclues pour réaliser l'opération.

Par ailleurs, relativement à l'opération envisagée, un tel accord ne prévoit aucune condition importante (autre que l'obtention de l'approbation des actionnaires et du consentement de la Bourse) étant tributaire de tiers et pouvant raisonnablement être indépendante de la volonté des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société de capital de démarrage ou des personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible.

« **actionnaire dominant** » s'entend de toute personne physique ou morale détenant ou faisant partie d'une combinaison de personnes physiques ou morales détenant un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour influencer considérablement sur le contrôle de cet émetteur, ou détenant plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de l'émetteur.

« **approbation de la majorité des porteurs minoritaires** » s'entend de l'approbation de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance à la majorité des voix exprimées par les actionnaires, à l'exception :

- a) des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société de capital de démarrage;
- b) des personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible;
- c) dans le cas d'une opération avec une personne reliée :
 - (i) si la société de capital de démarrage détient ses propres actions, la société de capital de démarrage;
 - (ii) une personne agissant conjointement et de concert avec une personne dont il est question aux alinéas a) ou b) relativement à l'opération;

à l'occasion d'une assemblée dûment convoquée des porteurs d'actions ordinaires de la Société de capital de démarrage.

« **Bourse** » ou « **Bourse de croissance TSX** » s'entend de la Bourse de croissance TSX Inc.

« **bulletin final de la Bourse** » s'entend du bulletin que la Bourse publie après la clôture de l'opération admissible et le dépôt de toute la documentation requise et qui atteste le consentement définitif de la Bourse à l'égard de l'opération admissible.

« **date de réalisation de l'opération admissible** » s'entend de la date à laquelle le bulletin final de la Bourse est émis.

« **éléments d'actif importants** » s'entend des éléments d'actif ou des entreprises qui, une fois acquis par la Société de capital de démarrage par suite de la conclusion d'un achat, de la levée d'une option ou d'une autre acquisition, et de toute autre opération concomitante, feraient en sorte que la Société de capital de démarrage satisferait aux exigences minimales d'inscription de la Bourse.

« **émetteur résultant** » s'entend de l'émetteur qui était antérieurement une société de capital de démarrage et qui résulte de l'opération admissible à la suite de la publication du bulletin final de la Bourse.

« **initié** » s'entend, lorsque ce terme est employé en rapport avec un émetteur :

- a) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de l'émetteur;
- b) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant d'une société qui est un initié ou une filiale de l'émetteur;
- c) d'une personne qui exerce un droit de propriété effective ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- d) de l'émetteur lui-même s'il détient un certain nombre de ses propres titres.

« **membre du même groupe** » s'entend d'une société qui est membre du même groupe qu'une autre société, comme il est indiqué ci-dessous.

Une société est « membre du même groupe » qu'une autre société si :

- a) l'une est la filiale de l'autre;
- b) chacune d'elles est contrôlée par la même personne.

Une société est « contrôlée » par une personne si :

- a) les actions avec droit de vote de la Société sont détenues, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette personne ou pour son bénéficiaire;
- b) les actions avec droit de vote, advenant l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, permettent à cette personne d'élire la majorité des administrateurs de la Société.

Une personne est le propriétaire véritable de titres qui sont la propriété effective :

- a) d'une société contrôlée par cette personne;

- b) d'un membre du même groupe que cette personne ou d'un membre du même groupe qu'une société contrôlée par cette personne.

« **opération admissible** » s'entend de l'opération par laquelle une société de capital de démarrage acquiert des éléments d'actif importants (à l'exception de liquidités) par suite de la conclusion d'un achat, d'un regroupement, d'une fusion ou d'un arrangement avec une autre société, ou d'une autre opération.

« **opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance** » s'entend d'un projet d'opération admissible où la même personne ou les mêmes personnes ou les sociétés du même groupe qui contrôlent la SCD et les éléments d'actifs importants qui font l'objet du projet d'opération admissible.

« **organisme de bienfaisance admissible** » s'entend :

- a) soit d'un organisme de bienfaisance* ou d'une fondation publique* qui est un organisme de bienfaisance enregistré*, mais qui n'est pas une fondation privée*;
- b) soit d'un organisme enregistré de services nationaux dans le domaine des arts.
« parrain » a le sens qui lui est attribué dans la Politique 2.2 -Parrainage et exigences connexes.

« **personne** » s'entend d'une personne physique ou morale.

« **personne qui a un lien** » s'entend, lorsque ce terme désigne la relation qui existe avec une personne physique ou morale :

- a) d'un émetteur à l'égard duquel cette personne physique ou morale exerce un droit de propriété effectif ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10 des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- b) d'un associé de cette personne physique ou morale;
- c) d'une fiducie ou d'une succession dans laquelle cette personne physique ou morale détient un intérêt bénéficiaire important ou pour laquelle cette personne physique ou morale agit à titre de fiduciaire ou à un titre similaire;
- d) s'il s'agit d'une personne physique :
 - (i) du conjoint ou de l'enfant de cette personne physique;
 - (ii) d'un parent de cette personne physique ou de son conjoint, si ce parent demeure à la même adresse que la personne physique;

toutefois,

- e) si la Bourse établit que deux personnes sont ou ne sont pas réputées des personnes qui ont un lien avec une firme membre, une société membre ou une société de portefeuille d'une société membre, sa décision tranchera de façon décisive la nature de leurs relations, dans l'application de la Règle D, avec cette firme membre, cette société membre ou cette société de portefeuille.

« **personne ayant un lien de dépendance** » s'entend, en rapport avec une société, d'un promoteur, d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un autre initié ou actionnaire dominant de cette société (y compris un émetteur), et de toute personne qui a un lien avec une telle personne ou de tout membre du même groupe qu'elle. En rapport avec une personne physique, ce terme s'entend de toute personne qui a un lien avec cette personne physique ou de toute société dont celle-ci est un promoteur, un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire dominant.

« **personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible** » s'entend du ou des vendeurs, de la ou des sociétés visées et, en rapport avec des éléments d'actif importants ou des sociétés visées, des personnes ayant un lien de dépendance avec le ou les vendeurs, des personnes ayant un lien de dépendance avec l'une des sociétés visées ainsi que de toutes les autres personnes parties ou associées à l'opération admissible, de même que des personnes qui ont un lien avec celles-ci et des membres des mêmes groupes que celles-ci.

« **principal intéressé** » s'entend :

- a) d'une personne physique ou morale ayant agi à titre de promoteur de l'émetteur au cours des deux années, ou d'un membre du même groupe ou d'une personne qui a un lien avec ce promoteur, ayant précédé le dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne ou la publication du bulletin de la Bourse confirmant le consentement définitif donné à l'égard d'une opération (le « bulletin final de la Bourse »);
- b) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation au moment du dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne ou de la publication du bulletin final de la Bourse;
- c) d'un porteur de plus de 20 % - une personne physique ou morale qui détient des titres comportant plus de 20 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le premier appel public à l'épargne de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse à l'égard des opérations autres que le premier appel public à l'épargne;
- d) d'un porteur de plus de 10 % - une personne physique ou morale qui :
 - (i) détient des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le premier appel public à l'épargne de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse à l'égard des opérations autres que le premier appel public à l'épargne;
 - (ii) a élu ou nommé, ou a le droit d'élire ou de nommer, au moins un des administrateurs ou des hauts dirigeants de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation.

Dans le calcul de ces pourcentages, il convient de tenir compte tant des titres devant être émis au porteur à la conversion de titres convertibles en circulation détenus par ce porteur que de l'ensemble des titres en circulation.

Une société, une fiducie, une société de personnes ou une autre entité détenue à hauteur de plus de 50 % par au moins un des principaux intéressés sera traitée comme un principal intéressé. (Dans le calcul de ce pourcentage, il convient de tenir compte tant des titres de l'entité devant être émis aux principaux

intéressés à la conversion de titres convertibles en circulation détenus par ces principaux intéressés que de l'ensemble des titres de l'entité en circulation.) Les titres de l'émetteur que cette entité détient seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

Le conjoint d'un principal intéressé ainsi que leurs parents demeurant à la même adresse que le principal intéressé seront traités comme des principaux intéressés, et les titres de l'émetteur qu'ils détiennent seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

« **société** » s'entend, sauf indication contraire expresse, d'une société par actions, d'une association ou d'un organisme constitué en personne morale, d'une personne morale, d'une société de personnes, d'une fiducie, d'une association ou d'une entité autre qu'une personne physique.

« **société de capital de démarrage** » s'entend d'une société :

- a) ayant été constituée ou organisée dans un territoire du Canada;
- b) ayant déposé un prospectus de société de capital de démarrage provisoire et obtenu un visa à son égard de la part d'une ou de plusieurs des autorités en valeurs mobilières en conformité avec la politique relative aux sociétés de capital de démarrage;
- c) à l'égard de laquelle un bulletin final de la Bourse n'a pas encore été publié.

« **société visée** » s'entend de la Société que la société de capital de démarrage projette d'acquérir à titre d'élément d'actif important dans le cadre d'une opération admissible.

« **vendeurs** » s'entend du ou des propriétaires véritables des éléments d'actif importants (à l'exception de la ou des sociétés visées).

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Prière de lire le sommaire ci-dessous des principales caractéristiques du présent placement en tenant compte des renseignements plus détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus.

PLACEMENT :

Un minimum de 2 000 000 d'actions ordinaires et un maximum de 4 000 000 d'actions ordinaires à un prix de 0,20 \$ par action ordinaire. En outre, la Société octroiera au placeur pour compte une option lui permettant d'acquérir jusqu'à concurrence de 10 % des actions ordinaires souscrites en vertu du présent placement au prix de 0,20 \$ l'action, qui pourra être levée pendant une période de 18 mois à compter de la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX, laquelle option est visée par le présent prospectus. La Société entend également octroyer des options permettant d'acheter 10 % des actions ordinaires émises et en circulation après la clôture du présent placement aux administrateurs et aux membres de la direction. La totalité des options sont admissibles aux fins de placement aux termes du présent prospectus. Voir la rubrique « Mode de placement ».

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ :

Les activités principales que la Société exercera seront le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. La Société n'a entrepris aucune activité commerciale et ne compte aucun élément d'actif sauf un montant en espèces minimal. Une acquisition par voie d'émission d'actions pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société ainsi qu'une dilution supplémentaire de la participation des actionnaires dans la Société. Voir la rubrique « Activités de la Société » .

EMPLOI DU PRODUIT :

Le produit net revenant à la Société sera d'environ 360 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement minimal et d'environ 720 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement maximal (avant déduction de certains frais du placement évalués à 38 000 \$). Le produit net tiré du présent placement offrira à la Société un minimum de fonds nécessaires au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises, aux fins d'acquisition en vue de réaliser une opération admissible. Il se pourrait que la Société n'ait pas les fonds nécessaires pour sécuriser une transaction avec les entreprises ou les éléments d'actif une fois qu'ils ont été repérés et évalués, et, par conséquent, des fonds supplémentaires pourraient être requis. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible et sauf indication contraire dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, la Société ne peut affecter plus du moindre de 30 % du produit brut tiré du placement ou 210 000 \$ à d'autres fins que l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif. Voir les rubriques «Emploi du produit», « Activités de la Société - Mode de financement » et « Facteurs de risque ».

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS :

Angelo M. Panarello	Président, chef de la direction, chef de la direction financière et administrateur
Nabil Fawaz	Administrateur
Howard Neil Greenspoon	Administrateur
Manouk Djoukhadjian	Administrateur

TITRES ENTIERCÉS :

La totalité des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de la Société, soit 1 050 000 actions ordinaires, seront entiercées conformément aux modalités d'une convention d'entiercement, comme ce terme est défini ci-après, et seront libérées en plusieurs étapes au cours d'une période maximale de trois ans à compter de la date du bulletin final de la Bourse.

FACTEURS DE RISQUE :

Un placement dans les actions ordinaires doit être considéré comme hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de la Société et de son stade actuel de développement. La Société n'a été constituée que récemment et n'a aucune opération ni aucun élément d'actif sauf son encaisse. Elle n'a réalisé aucun bénéfice, ni versé aucun dividende et ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera de dividendes avant la date de réalisation de l'opération admissible. Le placement ne s'adresse qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre entièrement aux administrateurs et aux dirigeants de la Société et qui peuvent

se permettre de courir le risque de perdre la totalité de leur placement. Les administrateurs et les dirigeants de la Société ne consacreront qu'une partie de leur temps aux affaires de la Société et, par conséquent, certains d'entre eux pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de la Société. En présumant la réalisation du placement, l'investisseur subira une dilution immédiate de 17 %, soit 0,034 \$ par action ordinaire en raison du fait qu'il y aura 2 000 000 d'actions ordinaires additionnelles de la Société en circulation après la réalisation du placement minimal, ou de 10,5 %, soit 0,021 \$ par action ordinaire en raison du fait qu'il y aura 4 000 000 d'actions ordinaires additionnelles de la Société en circulation après la réalisation du placement maximal. Rien ne garantit qu'un marché actif et liquide se créera pour les actions ordinaires de la Société, de sorte que l'investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre ses actions ordinaires. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. La Société ne dispose que d'un montant limité de fonds pour lui permettre de repérer et d'évaluer des opérations admissibles éventuelles et rien ne garantit que la Société sera en mesure de repérer ou de réaliser une opération admissible convenable.

L'opération admissible peut comprendre l'acquisition d'une entreprise ou d'éléments d'actif situés à l'étranger. Par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible, d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre des administrateurs, des dirigeants et des experts à l'étranger et il se peut que les investisseurs ne puissent pas faire exécuter contre ces personnes physiques ou morales les décisions rendues par les tribunaux canadiens en application des sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières au Canada.

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée au moyen d'un certificat de constitution délivré conformément aux dispositions de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) le 5 septembre 2001. Par certificat de modification daté du 7 juin 2002, la Société a retiré de ses statuts les dispositions en faisant une société fermée. Par certificat de modifications daté du 30 mai 2003, la Société a effectué un fractionnement de ses actions ordinaires émises et en circulation sur la base d'un ratio de 1,5 nouvelle action ordinaire pour chaque action ordinaire détenue.

Les principaux bureaux de la Société se trouvent au 1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 950, Montréal (Québec) H3A 3C8 alors que son siège social se trouve au 350 – 7th Avenue S.W., bureau 1900, Calgary (Alberta) T2P 3N9.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Frais d'établissement

À la date des présentes, les frais d'établissement engagés par la Société dans le cadre du placement s'élèvent à 9 000 \$. Une partie du produit net du placement pourrait être affecté à la satisfaction des obligations de la Société dans le cadre du placement, y compris le règlement des frais relatifs à ses vérificateurs et à ses conseillers juridiques et aux conseillers juridiques du placeur pour compte. Depuis la date de son dernier bilan qui est inclus dans le prospectus, la Société a engagé des dépenses additionnelles de 5 175 \$.

Voir la rubrique « Emploi du produit » .

Activités projetées jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible

À la date des présentes, la Société n'a exercé aucune activité commerciale, ne possède aucun actif autre que du numéraire, et n'a conclu aucun accord de principe, tel que défini dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage.

La Société projette de repérer et d'évaluer des entreprises et des éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible. Tout projet d'opération admissible doit être accepté par la Bourse de croissance TSX et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, est également soumis à l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. La Société a identifié l'achat des actions de LPS Money Systems Inc. (« LPS »), une société établie en 1997, en tant qu'opération admissible potentielle, bien qu'aucun accord de principe n'ait été conclu.

LPS exploite actuellement 50 appareils d'auto-recyclage de pièces de monnaie dans la région de Toronto sous la marque nominale Change X Change. Ces appareils acceptent les pièces de monnaie en vrac mélangées et les comptent rapidement, et remettent aux clients un bon en vue d'un remboursement en magasin sous forme de billets de banque ou de marchandise. À l'heure actuelle, ces appareils se trouvent en Ontario dans les magasins Canadian Tire, Price Chopper, Sobey, IGA et à un centre commercial détenu

par Cadillac Fairview. LPS réalise des bénéfices en exigeant des clients 9 % de la valeur de l'argent compté.

LPS a été fondée par Angelo M. Panarello, président, chef de la direction et chef de la direction financière de la Société.

La direction de la Société prendra une décision finale quant à l'acquisition projetée, et ce, après la clôture du présent placement. La direction de la Société estime qu'il est très probable que les négociations portant sur les modalités de l'acquisition soient couronnées de succès et que l'on en vienne à une entente relativement à l'acquisition des actions de LPS. Cette acquisition fera l'objet d'une vérification diligente relative à la technologie, aux affaires et à la valeur de LPS. L'acquisition projetée sera présentée au conseil d'administration, dont deux membres sont des parties liées à LPS et les deux autres membres sont indépendants. M. Angelo Panarello et Nabil Fawaz sont liés à LPS. M. Panarello est le fondateur et président de LPS et M. Fawaz est le chef de la direction financière de LPS (voir la rubrique intitulée « Administrateurs et dirigeants »). Par conséquent, l'acquisition projetée serait une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance.

En plus de ce qui précède, un financement privé d'environ 500 000 \$ par voie de placement pour compte constitue également une condition importante à la clôture de l'acquisition projetée, et ce, en plus du fait que les parties au projet d'acquisition ne se sont toujours pas entendues sur la contrepartie totale à payer pour l'achat des actions de LPS. La valeurs de ces actions fera de toutes façons l'objet d'une évaluation indépendante.

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Sous réserve du consentement de la Bourse de croissance TSX et de la Commission, ces activités peuvent inclure l'obtention de fonds supplémentaires pour financer une acquisition. Sauf indication contraire sous les rubriques « Placements privés contre espèces » et « Restrictions relatives à l'emploi du produit », les fonds réunis dans le cadre du présent placement et de tout financement ultérieur seront affectés uniquement au repérage et à l'évaluation de projets d'opération admissible et non à un dépôt, à un prêt ou à un placement direct dans une acquisition éventuelle.

Restrictions géographiques

Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, sauf si l'émetteur résultant d'une réorganisation sera un émetteur du secteur du pétrole et du gaz ou un émetteur du secteur des mines, les éléments d'actif importants doivent être situés au Canada ou aux États-Unis.

Mode de financement

La Société peut soit utiliser ses liquidités, obtenir du financement bancaire, émettre des actions nouvelles ou procéder à un placement de titres d'emprunt ou de participation auprès du grand public, soit combiner ces modes de financement, pour financer son projet d'opération admissible. **Le fait de financer l'opération admissible au moyen de l'émission d'actions nouvelles pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société et une dilution supplémentaire de la participation des actionnaires dans la Société.**

Critères définissant une opération admissible

Le conseil d'administration de la Société doit approuver tout projet d'opération admissible. Dans l'exercice de leurs pouvoirs et l'accomplissement de leurs devoirs dans le cadre d'un projet d'opération

admissible, les administrateurs agiront en toute honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société et avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Tous les projets d'acquisition seront d'abord évalués par la direction de la Société pour déterminer leur viabilité économique. Le conseil d'administration examinera les projets proposés par la direction à la lumière de l'expérience et de l'expertise d'affaires de ses membres.

Processus d'identification d'une opération admissible

La Société entend identifier les acquisitions d'actifs ou d'entreprises ayant un potentiel intéressant en utilisant les contacts de ses administrateurs et dirigeants. Dès qu'une cible potentielle aura été repérée et évaluée, la Société entrera en négociation pour en faire éventuellement l'acquisition.

Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance

Au moment de la conclusion d'un accord de principe, la Société doit publier un communiqué de presse détaillé et alors, la Bourse de croissance TSX ordonne généralement l'arrêt de la négociation des actions ordinaires de la Société jusqu'à ce que la Société satisfasse aux exigences de la Bourse de croissance TSX en matière de dépôt, comme il est indiqué sous la rubrique « Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote ». Dans les 75 jours suivant la publication de ce communiqué de presse, la Société devra soumettre à l'examen de la Bourse de croissance TSX et de la Commission, soit une circulaire de sollicitation de procurations conforme aux lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières applicables ou une déclaration de changement à l'inscription conforme aux exigences de la Bourse de croissance TSX. Une circulaire de sollicitation de procurations doit être déposée dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance ou lorsque l'approbation des actionnaires est par ailleurs exigée. Une déclaration de changement à l'inscription doit être déposée lorsque l'opération admissible n'implique pas des personnes ayant un lien de dépendance ou lorsque l'approbation des actionnaires n'est pas par ailleurs exigée. Cette circulaire de sollicitation de procurations ou la déclaration de changement important, selon le cas, doit contenir, au sujet de la société visée et de la Société, de l'information de l'ordre de celle qui est normalement présentée dans un prospectus, en supposant la réalisation de l'opération admissible, et elle doit être préparée en conformité avec la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et avec le Formulaire 3B1, dans le cas d'une circulaire de sollicitation de procurations, ou avec le Formulaire 3B2, dans le cas d'une déclaration de changement important. Après avoir obtenu le consentement de la Bourse de croissance TSX et de la Commission, la Société devra soit :

- a) déposer la déclaration de changement à l'inscription sur SEDAR au moins sept jours ouvrables avant la date de réalisation de l'opération admissible et émettre un communiqué de presse qui énonce la date de clôture prévue pour l'opération admissible et que la déclaration de changement à l'inscription est disponible sur SEDAR; ou
- b) envoyer par la poste à ses actionnaires la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que les documents relatifs aux procurations en vue d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible, ou toute autre approbation requise, à une assemblée des actionnaires.

À moins que la Bourse de croissance TSX ne dispense de cette exigence, la Société sera également tenue de retenir les services d'un parrain, qui doit être membre de la Bourse de croissance TSX et qui devra remettre à cette dernière un rapport du parrain préparé conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX. Après que la Bourse de croissance TSX aura publié le bulletin final de la Bourse, la

Société ne sera plus considérée comme une société de capital de démarrage. Généralement, la Bourse de croissance TSX ne publiera pas le bulletin final de la Bourse tant qu'elle n'aura pas reçu ce qui suit :

- (i) dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, la confirmation de l'obtention de l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible;
- (ii) la confirmation de la clôture de l'opération admissible;
- (iii) toute la documentation à déposer après l'assemblée, ou en forme définitive selon le cas, auprès de la Bourse de croissance TSX, conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage.

Une fois que la Bourse de croissance TSX aura publié le bulletin final de la Bourse, la politique relative aux sociétés de capital de démarrage cessera généralement de s'appliquer, sauf pour ce qui est des dispositions de cette politique qui concernent l'entiercement et des restrictions contenues dans cette politique qui interdisent à la Société de réaliser une prise de contrôle inversée dans l'année suivant la date de réalisation de l'opération admissible.

Exigences minimales d'inscription

L'émetteur résultant doit satisfaire aux exigences minimales d'inscription de la Bourse de croissance TSX relatives au secteur d'activité dans lequel il évolue et aux groupes 1 ou 2, comme l'exigent la politique 2.1 de la Bourse de croissance TSX.

Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote

La Bourse de croissance TSX ordonnera généralement l'arrêt de la négociation des actions ordinaires à compter de la date de l'annonce publique d'un accord de principe jusqu'à ce que la Société ait satisfait à toutes les exigences de la Bourse de croissance TSX en matière de dépôt, ce qui inclut la remise d'un formulaire d'acceptation de parrainage, si l'opération admissible doit être parrainée. En outre, des formulaires de renseignements personnels relativement aux personnes qui pourraient être des administrateurs, des hauts dirigeants, des promoteurs ou des initiés de l'émetteur résultant d'une réorganisation doivent être déposés auprès de la Bourse de croissance TSX et des recherches préliminaires que la Bourse de croissance TSX juge nécessaires ou souhaitables doivent être effectuées avant que la Bourse de croissance TSX ne permette la reprise de la négociation.

Même si toutes les exigences en matière de dépôt sont remplies et que les recherches préliminaires ont été effectuées, la Bourse de croissance TSX peut ordonner le maintien de l'arrêt ou un nouvel arrêt de la négociation des actions ordinaires pour des raisons d'intérêt public, notamment les suivantes :

- a) de par leur nature, les activités de l'émetteur résultant d'une réorganisation sont inacceptables;
- b) le nombre de conditions préalables qui doivent être remplies afin de réaliser l'opération admissible ou la nature des lacunes qui doivent être comblées ou leur nombre est si important qu'il semble, pour la Bourse de croissance TSX, que le maintien de l'arrêt de la négociation ou l'ordonnance d'un nouvel arrêt de la négociation est nécessaire.

La Bourse de croissance TSX peut également ordonner l'arrêt de la négociation si la Société n'a pas déposé les documents justificatifs relatifs à l'opération dans les 75 jours suivant la date de l'annonce

publique de l'accord de principe ou si la Société n'a pas déposé les documents à déposer après l'assemblée ou en forme définitive, selon le cas, dans le délai imparti. La Bourse de croissance TSX peut également ordonner l'arrêt de la négociation si le parrain met fin à son parrainage.

La Bourse de croissance TSX peut suspendre la négociation des actions ordinaires de la Société ou radier ces actions de sa cote si elle n'a pas délivré à la Société un bulletin final de la Bourse dans les 18 mois suivant la date de l'inscription. Advenant que les actions ordinaires soient radiées de sa cote par la Bourse de croissance TSX, alors, dans les 90 jours de ce retrait, la Société devra se liquider conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») et procéder au partage du reliquat de ses biens entre ses actionnaires, au prorata, sauf si, dans cette période de 90 jours et suivant le vote d'une majorité de ses actionnaires, exclusion faite du vote des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société, les actionnaires décident de traiter différemment le reliquat des biens de la Société. Voir la rubrique « Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance » ci-dessus.

Refus d'une opération admissible

La Bourse de croissance TSX peut, à sa seule appréciation, refuser une opération admissible dans les cas suivants :

- a) l'émetteur résultant d'une réorganisation ne satisfait pas aux exigences minimales d'inscription de la Bourse de croissance TSX;
- b) le nombre total de titres de l'émetteur résultant d'une réorganisation qui sont la propriété, directement ou indirectement :
 - (i) d'une société membre de la Bourse de croissance TSX;
 - (ii) de personnes inscrites, de spécialistes du financement des sociétés non inscrits, d'employés actionnaires et d'associés de cette société membre;
 - (iii) de personnes qui ont un lien avec l'une de ces personnes;excéderait 20 % du nombre total de titres émis et en circulation de l'émetteur résultant de l'opération admissible;
- c) l'émetteur résultant d'une opération admissible sera une institution financière, une société de services financiers, un émetteur du secteur des services financiers ou un organisme de placement collectif, comme ces termes sont définis dans les lois sur les valeurs mobilières;
- d) la majorité des administrateurs et des hauts dirigeants de l'émetteur résultant d'une réorganisation ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis ni ne sont des particuliers s'étant manifestement acquittés de façon positive des fonctions d'administrateur ou de dirigeant auprès de sociétés ouvertes assujetties à un cadre réglementaire comparable à celui auquel sont assujetties les sociétés inscrites à une bourse de valeurs au Canada;
- e) sauf si l'émetteur résultant d'une opération admissible est un émetteur du secteur du pétrole et du gaz ou un émetteur du secteur des mines, l'opération admissible porte sur

l'acquisition d'éléments d'actif importants, situés ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis;

- f) malgré le fait que l'opération corresponde à la définition d'une opération admissible, il existe un autre motif pour la refuser.

EMPLOI DU PRODUIT

Produits et objectifs principaux

- a) Le produit brut que la Société a tiré de la vente de 1 050 000 actions ordinaires avant la date du prospectus s'élève à 105 000 \$;
- b) la Société a encouru des frais et des coûts dans le cadre de l'émission dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus de 40 000 \$;
- c) le produit brut que la Société tirera de la vente des actions ordinaires offertes au moyen du prospectus s'élève à 400 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement minimal et à 800 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement maximal;
- d) les frais et les coûts de l'émission dont il est question à l'alinéa c), qui ont été engagés jusqu'à présent et que l'on prévoit engager dans l'avenir s'élèvent à 60 000 \$ dans le cas d'un placement minimal et 100 000 \$ dans le cas d'un placement maximal;
- e) le montant estimatif des fonds dont la Société disposera et qui proviennent (i) de la vente des actions ordinaires au moyen du prospectus et (ii) de ventes antérieures d'actions ordinaires s'élève à 505 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement minimal et à 905 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement maximal.

Le tableau suivant présente les objectifs principaux auxquels la Société prévoit affecter la totalité des fonds dont elle disposera par la suite de la réalisation du présent placement.

	Placement minimal	Placement maximal
Produit en espèces réalisé avant le présent placement ¹⁾	105 000 \$	105 000 \$
Frais et coût engagés pour réaliser le produit en espèces	40 000 \$	40 000 \$
Produit en espèces devant être réalisé dans le cadre du présent placement ²⁾	400 000 \$	800 000 \$
Frais et coûts liés au placement (y compris les droits d'inscription, la commission du placeur pour compte, les frais juridiques et les frais de vérification)	60 000 \$	100 000 \$
Montant estimatif des fonds disponibles (à la	405 000 \$	765 000 \$

suite du placement)

Fonds disponibles pour repérer et évaluer des éléments d'actif et des occasions d'affaires ³⁾	365 000 \$	725 000 \$
Montant estimatif des frais généraux et administratifs engagés jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible	40 000 \$	40 000 \$

Notes :

- 1) Voir la rubrique « Placements antérieurs ».
- 2) Si le placeur pour compte lève son option, ou si les administrateurs et les dirigeants lèvent leurs options, la Société disposera d'une somme supplémentaire maximale de 181 000 \$ qui sera versée dans son fonds de roulement. Rien ne garantit que ces options seront levées.
- 3) Si la Société conclut un accord de principe avant d'affecter la totalité du produit, à savoir la somme de 387 000 \$ dans le cas d'un placement minimal et 747 000 \$ dans le cas d'un placement maximal, au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises, elle peut affecter le reliquat des fonds au financement total ou partiel de l'acquisition d'éléments d'actif importants après la date de réalisation de l'opération admissible.

Jusqu'à ce que la Société en ait besoin, le produit ne peut être investi que dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, ou d'une province ou d'un territoire du Canada, ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, dans des certificats de dépôt ou des comptes portant intérêt détenus auprès de banques, de sociétés de fiducie ou de coopératives de crédit canadiennes.

Le produit tiré du présent placement et de tout placement d'actions ordinaires antérieur, après déduction des frais engagés dans le cadre du présent placement, permettra uniquement de repérer et d'évaluer un nombre limité d'éléments d'actif et d'entreprises; par conséquent, le financement de toute acquisition que la Société pourrait s'engager à réaliser dans l'avenir pourrait nécessiter la levée de fonds supplémentaires.

Emploi autorisé du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, et sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et sous les rubriques « Restrictions relatives à l'emploi du produit », « Placements privés contre espèces » et « Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance », le produit brut tiré de la vente de la totalité des titres émis par la Société sera affecté uniquement au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises et à l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Le produit peut être affecté au paiement de dépenses engagées aux fins suivantes :

- (i) la réalisation d'évaluations;
- (ii) la rédaction de plans d'affaires;
- (iii) la réalisation d'études de faisabilité et d'évaluations techniques;
- (iv) la préparation de rapports du parrain;
- (v) la préparation de rapports d'étude géologique;

- (vi) la préparation d'états financiers, notamment d'états financiers vérifiés;
- (vii) la prestation de services juridiques ou de services comptables;

dans le contexte du repérage et de l'évaluation d'éléments d'actif et d'entreprises et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, de l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard du projet d'opération admissible de la Société.

En outre, sous réserve du consentement préalable de la Bourse de croissance TSX, la Société peut accorder à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt remboursable ou d'un prêt garanti d'au plus 225 000 \$ relativement à un projet d'opération admissible sans lien de dépendance si les conditions suivantes sont réunies : le projet d'opération admissible sans lien de dépendance a été annoncé publiquement au moins 15 jours avant la date d'une telle avance, une vérification diligente a été entreprise et en est à un stade avancé et les services d'un parrain ont été retenus ou une dispense de parrainage a été obtenue. La Société peut aussi accorder à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt non remboursable, d'un dépôt non garanti ou d'une avance d'au plus 25 000 \$ au total, afin de préserver des éléments d'actif, sans avoir obtenu au préalable le consentement de la Bourse de croissance TSX.

Restrictions relatives à l'emploi du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société ne peut affecter plus du moindre de 30 % du produit brut tiré de la vente de la totalité des titres qu'elle a émis ou 210 000 \$ à d'autres fins que celles qui sont mentionnées ci-dessus. En d'autres termes, les dépenses qui ne constituent pas un « emploi autorisé du produit » comprennent :

- a) les droits d'inscription et de dépôt (y compris les droits liés à SEDAR);
- b) la rémunération, les frais et les commissions du placeur pour compte;
- c) les autres frais liés à l'émission de titres (notamment les frais juridiques et les frais de vérification) relatifs à la préparation et au dépôt du présent prospectus;
- d) les frais généraux et d'administrations de la Société, notamment :
 - (i) les fournitures de bureau, les frais de location de bureaux et les frais de services publics connexes;
 - (ii) les frais d'impression (y compris l'impression du présent prospectus et des certificats d'actions);
 - (iii) les frais de location de matériel;
 - (iv) les frais relatifs à la prestation de services de consultation juridique et de vérification se rapportant à des questions autres que celles qui sont décrites sous la rubrique « Emploi autorisé du produit ».

Le produit ne peut être affecté à l'achat ou à la location de véhicules.

Placements privés contre espèces

Après la clôture du placement et jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société ne peut pas émettre de titres à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Bourse de croissance TSX. Avant la date de réalisation de l'opération admissible, la Bourse de croissance TSX n'acceptera généralement pas que la Société réalise un placement privé si le produit brut tiré de l'émission de titres avant le placement et dans le cadre de celui-ci, ainsi que tout produit devant être réalisé à la clôture du placement privé, excèdent 2 000 000 \$. Les seuls titres pouvant être émis dans le cadre d'un tel placement privé seront des actions ordinaires. Sous réserve de certains cas d'exception restreints, les actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé à des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société et les principaux intéressés de l'émetteur résultant de l'opération admissible devront être entières.

Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance

Sauf indication contraire sous les rubriques « Options d'achat de titres » et « Restrictions relatives à l'emploi du produit », la Société n'a pas effectué et, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une personne ayant un lien de dépendance avec la Société, à une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible ou à une personne s'occupant des relations avec les investisseurs, y compris :

- a) une rémunération pouvant prendre entre autres la forme suivante : salaire, frais de consultation, frais de contrat de gestion ou jetons de présence, honoraires d'intermédiation, emprunt, avance et prime;
- b) un dépôt et autre paiement similaire.

En outre, aucun des paiements mentionnés ci-dessus ne sera effectué à la date de réalisation de l'opération admissible ou par la suite si ce paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées avant l'opération admissible ou en rapport avec celle-ci.

Malgré ce qui précède, la Société peut rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés pour l'achat de fournitures de bureau, la location de bureaux et le paiement des services publics connexes, la location de matériel (à l'exception de véhicules) ainsi que les frais liés à des services juridiques (à la condition que ni l'avocat qui fournit les services juridiques ni aucun membre du cabinet d'avocats qui fournit les services ne soit l'un des promoteurs de la Société ou, si les services sont fournis par un cabinet d'avocats, qu'aucun membre du cabinet ne soit propriétaire de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société). La Société peut également rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de la Société, comme il est indiqué sous la rubrique « Emploi autorisé du produit ».

Les restrictions relatives à l'emploi du produit ainsi qu'aux paiements aux personnes ayant un lien de dépendance et aux personnes qui s'occupent des relations avec les investisseurs s'appliquent jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible.

MODE DE PLACEMENT

Nom et rémunération du placeur pour compte

Aux termes d'une convention de placement pour compte (la « convention de placement pour compte ») intervenue en date du 19 août 2003 entre la Société, Jones, Gable & Compagnie Ltée (le « placeur pour compte ») et Compagnie Trust CIBC Mellon (le « dépositaire »), la Société a désigné le placeur pour compte comme son mandataire afin qu'il offre en vente au public dans le cadre d'un placement pour compte un minimum de 2 000 000 d'actions ordinaires et un maximum de 4 000 000 d'actions ordinaires, conformément au présent prospectus, au prix de 0,20 \$ l'action ordinaire, pour un produit brut de 400 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement minimal et 800 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement maximal, sous réserve des modalités de la convention de placement pour compte. Le placeur pour compte recevra une rémunération correspondant à 10 % du produit brut global tiré de la vente des actions ordinaires. En outre, la Société versera au placeur pour compte des frais de financement de sociétés de 6 000 \$, plus taxes, et paiera les frais juridiques de celui-ci, lesquels sont de 4 000 \$.

La Société a également convenu d'octroyer au placeur pour compte une option incessible (l'« option du placeur pour compte ») lui permettant d'acheter 10 % des actions ordinaires vendues en vertu des présentes au prix de 0,20 \$ l'action (200 000 actions dans le cas du placement minimal et 400 000 actions dans le cas du placement maximal), qui peut être levée pendant une période de 18 mois à compter de la date d'inscription des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX. Le présent prospectus vise l'octroi de la totalité de l'option du placeur pour compte. Le placeur pour compte entend placer auprès du public la totalité des actions ordinaires qu'il reçoit à la levée de son option. Le placeur pour compte a le droit de vendre au plus 50 % des actions reçues à la levée de son option avant la date de réalisation de l'opération admissible, les actions restantes pouvant être vendues après cette date. Le placeur pour compte a convenu de placer les actions ordinaires offertes aux termes des présentes pour le compte de la Société et il peut conclure des conventions de courtage avec d'autres courtiers en valeurs mobilières sans frais additionnels pour la Société. Le placeur pour compte a la faculté de résilier cette convention de placement pour compte à son gré, en fonction de son appréciation de la conjoncture des marchés financiers; la convention peut également être résiliée par la réalisation de certaines conditions énoncées dans la convention de placement pour compte.

Placement pour compte et placement minimal

Un minimum de 2 000 000 d'actions ordinaires et un maximum de 4 000 000 d'actions ordinaires sont offertes dans le cadre du placement pour un produit brut total de 400 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement minimal et 800 000 \$ dans le cas de la réalisation du placement maximal. Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, aucun acheteur ne peut souscrire plus de 2 % de l'ensemble des actions ordinaires offertes dans le cadre du placement, soit 40 000 actions dans le cas du placement minimal et 80 000 actions dans le cas du placement maximal. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'un acheteur, conjointement avec les personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, peut souscrire à l'occasion du placement, 80 000 actions dans le cas du placement minimal et 160 000 actions dans le cas du placement maximal, correspond à 4 % de l'ensemble des actions offertes dans le cadre du placement. Les fonds tirés du placement seront remis au dépositaire et ils ne pourront être libérés que lorsqu'un montant minimum de 400 000 \$ aura été déposé. Le produit total du placement doit avoir été réuni dans un délai de 90 jours à compter de la date du visa du prospectus, ou tout autre délai auquel les personnes physiques ou morales qui ont souscrit des actions dans le délai imparti peuvent avoir consenti, à défaut de quoi le dépositaire remettra les fonds réunis aux souscripteurs initiaux, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci au dépositaire.

Autres titres faisant l'objet du placement

La Société prévoit également octroyer aux administrateurs et dirigeants des options permettant d'acheter un maximum de 505 000 actions ordinaires (dans le cas de la réalisation du placement maximal), conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX, le présent prospectus visant l'octroi de ces options.

Détermination du prix

Le prix d'offre a été établi de façon arbitraire par le conseil d'administration de la Société.

Demande d'inscription à la cote

La Bourse de croissance TSX a approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote des actions ordinaires de la Société. L'inscription à la cote est conditionnelle à ce que la Société rencontre toutes les exigences d'inscription de la Bourse de croissance TSX.

Restrictions relatives au placeur pour compte

Le placeur pour compte a informé la Société que, à sa connaissance, ni lui ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés ou sous-traitants ni aucune des personnes qui ont un lien avec ceux-ci ni aucun des membres du même groupe que ceux-ci :

- (i) n'ont souscrit des actions ordinaires de la Société;
- (ii) ne peuvent souscrire des actions ordinaires de la Société dans le cadre du présent placement;

et, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, le nombre total d'actions ordinaires dont les participants mentionnés ci-dessus peuvent être propriétaires, directement ou indirectement, ne peut excéder 20 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, compte non tenu des actions ordinaires réservées en vue de leur émission à une date ultérieure.

Restrictions relatives aux opérations sur valeurs

À l'exception du placement initial des actions ordinaires conformément au présent prospectus, de l'octroi de l'option du placeur pour compte et de l'octroi d'options aux administrateurs et aux dirigeants de la Société, les opérations sur valeurs des titres de la Société sont interdites au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du prospectus provisoire délivré par la Commission et jusqu'au moment où les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la Bourse de croissance TSX, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse de croissance TSX, les dispenses en matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les autorités en valeurs mobilières compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

DESCRIPTION DES TITRES QUI FONT L'OBJET DU PLACEMENT

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur au pair ni nominale dont, en date des présentes, 1 050 000 sont émises et en circulation à titre d'actions entièrement libérées, un maximum de 400 000 actions ordinaires sont réservées pour émission aux termes de l'option du placeur pour compte et un maximum de 505 000 actions ordinaires sont réservées pour

émission en vertu des options à être octroyées aux administrateurs et dirigeants de la Société. Voir les rubriques « Mode de placement » et « Options d'achat de titres ». Les porteurs d'actions ordinaires ont droit de recevoir des dividendes lorsque déclarés par le conseil d'administration, à un vote par action à toute assemblée des actionnaires de la Société et sous réserve des droits des porteurs de toute autre catégorie d'actions, de recevoir le reliquat des biens de la Société à sa liquidation ou sa dissolution. Toutes les actions ordinaires qui seront en circulation après ce placement seront entièrement libérées.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau ci-dessous présente la structure du capital de la Société en date du 31 mars 2003 et après avoir tenu compte du présent placement.

Capital	Montant autorisé	Montant en circulation au 31 mars 2003 (vérifié) ¹⁾	Montant en circulation au 19 août 2003 (non vérifié)	Montant en circulation après avoir tenu compte du placement minimal (non vérifié) ²⁾	Montant en circulation après avoir tenu compte du placement maximal (non vérifié) ²⁾
Actions ordinaires	Illimité	100 000 \$ (666 667 actions)	105 000 \$ (1 050 000 actions)	505 000 \$ (3 050 000 actions)	905 000 \$ (5 050 000 actions)
Actions privilégiées	Illimité	Néant	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) Au 31 décembre 2002, la Société n'avait pas commencé ses activités commerciales.
- 2) La Société a réservé un maximum de 505 000 actions ordinaires à être émises à 0,20 \$ l'action advenant la levée des options octroyées à ses administrateurs et dirigeants. De plus, la Société a réservé un maximum de 400 000 actions ordinaires à être émises à 0,20 \$ l'action advenant la levée de l'option du placeur pour compte. Voir la rubrique « Mode de placement ».
- 3) Le montant estimatif des fonds disponibles suite au placement s'élèvera à 387 000 \$ dans le cas d'un placement minimal et 747 000 \$ dans le cas d'un placement maximal. Voir la rubrique « Emploi du produit ».

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions ordinaires réservées dans le cas du placement minimal	Nombre d'actions ordinaires réservées dans le cas du placement maximal	Prix d'exercice	Date d'expiration ¹⁾
Angelo M. Panarello	71 065	117 833	0,20 \$	5 ans de la date d'octroi
Howard Neil Greenspoon	61 000	101 000	0,20 \$	5 ans de la date d'octroi

Nabil Fawaz	71 065	117 833	0,20 \$	5 ans de la date d'octroi
Manouk Djoukhadjian	101 870	168 334	0,20 \$	5 ans de la date d'octroi
Total	<u>305 000</u>	<u>505 000</u>		

Note :

- 1) Les options d'achat visant un maximum de 505 000 actions ordinaires devant être octroyées après la clôture du présent placement aux administrateurs et aux dirigeants (sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation) sont admissibles aux fins de placement aux termes du présent prospectus.

Modalités des options d'achat d'actions

Le conseil d'administration de la Société peut, de temps à autre, à son appréciation et conformément aux exigences de la Bourse de croissance TSX, octroyer aux administrateurs, aux dirigeants et aux conseillers techniques de la Société, des options d'achat incessibles visant des actions ordinaires pouvant être levées pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans à compter de la date de l'octroi; toutefois, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission n'excèdera pas 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un administrateur ou à un dirigeant en particulier n'excèdera pas cinq pour cent (5 %) des actions ordinaires émises et en circulation et le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission émises à l'ensemble des conseillers techniques n'excèdera pas deux pour cent (2 %) des actions ordinaires émises et en circulation. Les options peuvent être levées au plus tard 90 jours après que le titulaire cesse d'occuper son poste au sein de la Société; toutefois, si le décès du titulaire est la cause de la cessation de son emploi, du poste d'administrateur ou de l'entente en matière de consultation technique, les options pourront être levées dans un délai maximal de un an après le décès, sous réserve de leur date d'expiration. La totalité des actions ordinaires acquises à la levée d'options avant la date de réalisation de l'opération admissible doivent être entières et seront assujetties à l'entiercement jusqu'à ce que le bulletin final de la Bourse soit publié. Voir la rubrique « Titres entiers ».

VENTES ANTÉRIEURES

Depuis la date de constitution de la Société, 1 050 000 actions ordinaires ont été émises comme suit :

Date	Nombre d'actions ¹⁾	Prix d'émission par action	Prix d'émission globale	Nature de la contrepartie reçue
Le 5 septembre 2001	666 667	0,15 \$	100 000 \$	Comptant
Le 30 mai 2003	333 333	-	-	Fractionnement d'actions
Le 30 mai 2003	50 000	0,10 \$	5 000 \$	Comptant

Note :

- 1) Toutes ces actions seront entières aux termes d'une convention d'entiercement. Voir la rubrique « Titres entiers ».

TITRES ENTIERCÉS

Titres entiercés avant la réalisation de l'opération admissible

La totalité des 1 050 000 actions ordinaires émises avant le présent placement à un prix inférieur à 0,20 \$ l'action ordinaire et la totalité des actions ordinaires pouvant être acquises par des personnes ayant un lien de dépendance avec la Société dans le cadre du placement ou d'une autre manière avant la date de réalisation de l'opération admissible seront déposées auprès de Compagnie Trust CIBC Mellon, conformément à une convention d'entiercement datée du 19 août 2003 (la « convention d'entiercement de titres »).

La totalité des actions ordinaires acquises à la levée d'options d'achat d'actions avant la date de réalisation de l'opération admissible doivent également être entiercées et seront assujetties à l'entiercement jusqu'à la publication du bulletin final de la Bourse.

En outre, la totalité des actions ordinaires de la Société acquises sur le marché secondaire avant la date de réalisation de l'opération admissible par une personne physique ou morale qui devient un actionnaire dominant doivent être entiercées. Sous réserve de certaines dispenses accordées par la Bourse de croissance TSX, tous les titres de la Société détenus par les principaux intéressés de l'émetteur résultant d'une opération admissible seront également entiercés.

Le tableau suivant indique, en date des présentes, le nombre d'actions ordinaires de la Société qui sont entiercées.

Nom et municipalité de résidence	Actions ordinaires	Nombre d'actions entiercées	Pourcentage des actions, compte non tenu du placement	Pourcentage des actions, compte tenu du placement minimal	Pourcentage des actions, compte tenu du placement maximal
Angelo M. Panarello Côte St-Luc (Québec)	750 000	750 000	71,4 %	24,6 %	14,9 %
Howard Neil Greenspoon Cote St-Luc (Québec)	200 000	200 000	19,0 %	6,6 %	4,0 %
Nabil Fawaz Kirkland (Québec)	50 000	50 000	4,8 %	1,6 %	1,0 %
Manouk Djoukhadjian Dollars-des- Ormeaux (Québec)	50 000	50 000	4,8 %	1,6 %	1,0 %

Si une personne autre qu'un particulier (une « société de portefeuille ») détient les actions ordinaires de la Société qui doivent être entiercées, chaque société de portefeuille, conformément à la convention d'entiercement des titres, a convenu, ou conviendra, de ne réaliser, sans le consentement de la

Bourse de croissance TSX, aucune opération pendant la durée de la convention d'entiercement de titres devant entraîner un changement de contrôle de la société de portefeuille. La société de portefeuille doit prendre envers la Bourse de croissance TSX l'engagement que, dans la mesure du possible, elle ne permettra ni n'autorisera quelque émission ou transfert de titres qui pourrait raisonnablement entraîner un changement de contrôle de la société de portefeuille. En outre, la Bourse de croissance TSX peut exiger des actionnaires dominants de la société de portefeuille qu'ils s'engagent à s'abstenir de transférer les actions de cette société.

Aux termes de la convention d'entiercement de titres, 10 % des actions ordinaires entières seront libérées dès la publication du bulletin final de la Bourse (la « libération initiale ») et 15 % des actions ordinaires supplémentaires seront libérées à intervalles de 6 mois par la suite, soit le 6e, le 12e, le 18e, le 24e, le 30e et le 36e mois suivant la libération initiale.

Si l'émetteur résultant d'une opération admissible satisfait aux exigences minimales d'inscription de la Bourse de croissance TSX relatives au groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse ou par la suite, la libération des actions ordinaires entières se fera par anticipation. La libération par anticipation ne commencera pas avant que l'émetteur résultant d'une opération admissible ait présenté une demande d'inscription auprès de la Bourse de croissance TSX à titre d'émetteur du groupe 1 et que celle-ci n'ait publié un bulletin annonçant que cette demande a été acceptée.

Le transfert des actions ordinaires entières nécessite au préalable le consentement de la Bourse de croissance TSX. En règle générale, la Bourse de croissance TSX permettra uniquement que les actions entières soient transférées aux futurs principaux intéressés à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Si un bulletin final de la Bourse n'est pas publié, les actions ordinaires entières ne seront pas libérées. Aux termes de la convention d'entiercement de titres, chaque personne qui traite sans lien de dépendance avec la Société et qui détient des actions ordinaires entières acquises à un prix inférieur au prix d'offre aux termes du présent prospectus a donné irrévocablement l'autorisation et l'ordre d'annuler sans délai la totalité de ces actions ordinaires entières dès la publication par la Bourse de croissance TSX d'un bulletin radiant de sa cote les actions ordinaires de la Société.

Titres entières dans le cadre d'une opération admissible

En règle générale, si au moins 75 % des titres émis dans le cadre d'une opération admissible constituent des « titres de valeur », la totalité des titres émis à des principaux intéressés de l'émetteur résultant de la réorganisation dans le cadre de l'opération admissible seront alors entières aux termes d'une convention d'entiercement de titres de valeur (la « convention d'entiercement de titres de valeur »). Les « titres de valeur » sont des titres émis dans le cadre d'une opération et dont la valeur réputée est au moins égale à la valeur attribuée à l'élément d'actif, d'après les calculs effectués selon une méthode d'évaluation que la Bourse de croissance TSX juge acceptable, ou encore des titres que la Bourse de croissance TSX considère par ailleurs comme des titres de valeur qui doivent être entières aux termes d'une convention d'entiercement de titres de valeur. Toutefois, si au moins 75 % des titres émis dans le cadre d'une opération admissible ne constituent pas des titres de valeur, la totalité des titres émis dans le cadre de l'opération admissible seront déposés aux termes d'une convention d'entiercement de titres excédentaires (une « convention d'entiercement de titres excédentaires »).

La principale distinction entre une convention d'entiercement de titres de valeur et une convention d'entiercement de titres excédentaires réside dans le calendrier de libération des titres. Dans le cas d'un émetteur résultant d'une opération admissible qui constituera un émetteur du groupe 2 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération réparti sur trois ans, dans le cadre duquel 10 % des titres

entiercés seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse et 15 % des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois par la suite, soit le 6e , le 12e , le 18e , le 24e , le 30e et le 36e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse. Dans le cas d'un émetteur résultant d'une réorganisation qui sera un émetteur de groupe 2 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération réparti sur six ans, dans le cadre duquel :

- a) 5 % des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois, soit le 6e, le 12e, le 18e et le 24e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse;
- b) 10 % des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois, soit le 30e, le 36e, le 42e, le 48e, le 54e, le 60e, le 66e et le 72e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse.

Dans le cas d'un émetteur résultant d'une opération admissible qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération réparti sur 18 mois, dans le cadre duquel 25 % des titres entiercés seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse, et 25 % des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois par la suite. Dans le cas de l'émetteur résultant d'une opération admissible qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération réparti sur trois ans, dans le cadre duquel :

- a) 10 % des titres entiercés seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse;
- b) 15 % des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois, soit le 6e, le 12e, le 18e, le 24e, le 30e et le 36e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse.

Les titres émis par voie de placement privé aux principaux intéressés de la Société et de l'émetteur résultant d'une opération admissible proposée seront généralement dispensés de l'application des exigences en matière d'entiercement dans les cas suivants :

- a) le placement privé est annoncé au moins cinq jours de bourse après la publication du communiqué de presse annonçant l'accord de principe et le prix pour le financement, qui est établi conformément aux politiques de la Bourse, est au moins égal au cours escompté;
- b) le placement privé est annoncé en même temps que l'accord de principe et :
 - (i) au moins 75 % du produit tiré du placement privé ne provient pas des principaux intéressés de la Société ou de l'émetteur résultant de la réorganisation proposée;
 - (ii) si des souscripteurs, autres que des principaux intéressés de la Société ou de l'émetteur résultant d'une réorganisation proposée, doivent obtenir des titres assujettis à des périodes de détention, alors, en plus des restrictions relatives à la revente prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables, les titres émis à ces principaux intéressés seront assujettis à une période de détention de quatre mois;
 - (iii) aucune tranche du produit tiré du placement privé n'est affectée au paiement d'une rémunération aux principaux intéressés de l'émetteur résultant d'une réorganisation ou au règlement d'une dette envers eux.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

Le tableau suivant présente la liste des personnes qui, à la date des présentes, sont propriétaires d'au moins 10 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation :

Nom et municipalité de résidence ¹⁾	Type de propriété	Nombre d'actions	Pourcentage des actions appartenant à cette personne avant le placement	Pourcentage des actions appartenant à cette personne après le placement minimal ¹⁾	Pourcentage des actions appartenant à cette personne après le placement maximal ¹⁾
Angelo M. Panarello Côte St-Luc (Québec)	Propriétaire inscrit et véritable	750 000	71,4 %	24,6 %	14,9 %
Howard Neil Greenspoon Côte St-Luc (Québec)	Propriétaire inscrit et véritable	200 000	19,0 %	6,6 %	4,0 %

Notes :

- 1) Dans l'hypothèse où aucune action n'est achetée par tel actionnaire aux termes de ce placement. Avant le placement, 100 % des actions en circulation de la Société sont détenues en propriété véritable, par les administrateurs et dirigeants de la Société. Ce pourcentage sera de 34,4 % des actions ordinaires alors en circulation dans le cas de la réalisation du placement minimal (40,4 % en supposant la levée de toutes les options octroyées aux administrateurs et dirigeants de la Société), ou 20,8 % des actions ordinaires alors en circulation dans le cas de la réalisation du placement maximal (28,0 % en supposant la levée de toutes les options octroyées aux administrateurs et dirigeants de la Société).

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS

Nom, adresse, poste, titres détenus et liens avec d'autres émetteurs assujettis

Le tableau suivant présente les noms et municipalité de résidence des administrateurs et dirigeants de la Société, les postes qu'ils occupent et les fonctions qu'ils exercent auprès de la Société et les principaux emplois au cours des cinq dernières années :

Nom, âge et municipalité de résidence	Titre	Emploi présent et principaux emplois occupés au cours des cinq dernières années
Angelo M. Panarello Côte St-Luc (Québec), 46 ans	Président, chef de la direction, chef de la direction financière et administrateur	De 1997 à ce jour, M. Panarello a exercé les fonctions de président de LPS Money Systems Inc., société fermée exploitant un réseau de machines pour le recyclage de pièces de monnaie. Il a travaillé comme consultant en recherche et développement à son propre compte, et ce, d'octobre 1995 à juillet 1997. De 1987 à 1995, M. Panarello a exercé les fonctions de vice-président à l'exploitation de Frisco Bay Industries Ltd.
Howard Neil Greenspoon Côte St-Luc (Québec), 41 ans	Administrateur	M. Greenspoon est membre du Barreau du Québec depuis décembre 1990. De janvier 1994 à ce jour, M. Greenspoon a été un associé du cabinet Greenspoon Perreault s.r.l., antérieurement Greenspoon Butts, s.e.n.c. jusqu'en septembre 2001.

Nom, âge et municipalité de résidence	Titre	Emploi présent et principaux emplois occupés au cours des cinq dernières années
Nabil Fawaz Kirkland (Québec), 37 ans	Administrateur	M. Fawaz détient un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia (obtenu en 1987) et un MBA de l'Université McGill (obtenu en 1993). M. Fawaz est un consultant certifié en gestion possédant quinze ans d'expérience en services bancaires commerciaux (Banque de Nouvelle-Écosse) et en comptabilité et services-conseils (chez PricewaterhouseCoopers s.r.l. et au sein de sa propre pratique). Il est présentement le président de Spectrum Business Consulting, société de services-conseils en financement d'entreprises, et est le chef de la direction financière de LPS Money Systems Inc., une société fermée exploitant un réseau de machines pour le recyclage de pièces de monnaie.
Manouk Djoukhadjian Dollard-des-Ormeaux (Québec), 59 ans	Administrateur	M. Djoukhadjian détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill (obtenue en 1982), une maîtrise en génie chimique de l'Université d'Aachen, en Allemagne (obtenue en 1972) et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1974. De 2001 à 2002, il a été président et chef de la direction de Tafisa Canada Inc., un important manufacturier nord-américain de panneaux de particules décorés et non-décorés et membre de Groupe Multinational Sonae inscrite à la cote de la Bourse de Lisbonne et Madrid. En 1999, toujours en tant que président et chef de la direction, il a contribué au redressement de Spexel Inc., une entreprise engagée en développement et production de papier spécialisé haut de gamme et de papier de sécurité. De 1996 à 1998, il a été président et chef de la direction de Stella Jones Inc., une société inscrite à la cote de la Bourse de Toronto.

Les administrateurs et dirigeants consacreront le temps requis pour la réalisation des objectifs de la Société, soit l'identification et la conclusion d'une opération admissible. Le temps effectivement consacré variera selon les besoins de la Société.

En sus de ses autres exigences, la Bourse de croissance TSX s'attend à ce que la direction de la Société soit de grande qualité. Les administrateurs et les dirigeants de la Société possèdent, collectivement, l'expérience, les compétences et les antécédents nécessaires pour être en mesure de repérer, d'évaluer et d'acquérir un élément d'actif important.

Collectivement, les administrateurs et dirigeants de la Société exercent une emprise ou un contrôle sur 1 050 000 actions ordinaires de la Société.

Pour ce qui est des promoteurs de la Société, ceux-ci exercent une emprise ou un contrôle sur un total de 950 000 actions ordinaires de la Société, soit 90,5 % de la totalité des actions émises et en circulation

(Angelo M. Panarello détient 750 000 actions alors que Howard Neil Greenspoon détient 200 000 actions).

Le comité de vérification du conseil d'administration est composé de Messieurs Angelo M. Panarello, Howard Neil Greenspoon et Manouk Djoukhadjian.

Les administrateurs de la Société bénéficieront d'options d'achat d'actions portant sur un maximum de 505 000 actions ordinaires. Voir la rubrique « Options d'achat de titres ».

Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis

Le tableau suivant présente la liste des administrateurs, dirigeants et promoteurs de la Société qui sont, ou qui ont été au cours des cinq dernières années, des administrateurs, des dirigeants ou des promoteurs d'autres émetteurs qui sont ou étaient des émetteurs assujettis dans un territoire canadien.

Nom	Nom de l'émetteur assujetti	Nom de la bourse ou du marché (s'il y a lieu)	Poste	De	À
Manouk Djoukhadjian	Stella Jones Inc.	Bourse de Toronto	Président et Chef de la direction	1996	1998

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs, des dirigeants, des initiés et des promoteurs de la Société pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de la Société. Certains des administrateurs, des dirigeants, des initiés et des promoteurs participent ou continueront de participer aux activités de sociétés ou d'entreprises qui peuvent être en concurrence avec la Société sur le plan de la recherche d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible. Par conséquent, il pourrait y avoir des circonstances où certains des administrateurs, des dirigeants, des initiés et des promoteurs seront en concurrence directe avec la Société. Les conflits d'intérêts, s'il y a lieu, feront l'objet des procédures et des recours qui sont prévus par la LCSA.

Angelo M. Panarello et Howard Neil Greenspoon peuvent être considérés comme promoteurs de la Société, ayant pris l'initiative de la constituer et de l'organiser. Voir les rubriques « Actionnaires principaux » et « Options d'achat de titres ».

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Rémunération

Sauf indication contraire ci-dessous ou ailleurs dans le présent prospectus, avant la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'a effectué ni n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une personne ayant un lien de dépendance avec la Société ou à une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible, ni à une personne qui s'occupe des relations avec les investisseurs à l'égard des titres de la Société ou d'un émetteur résultant d'une opération admissible, y compris :

- a) une rémunération pouvant prendre, entre autres, la forme suivante :
 - (i) salaire;
 - (ii) frais de consultation;
 - (iii) frais de contrat de gestion ou jetons de présence;
 - (iv) honoraires d'intermédiation;
 - (v) emprunts, avances et primes;
- b) des dépôts et autres paiements similaires.

Toutefois, la Société peut rembourser aux personnes ayant un lien de dépendance des frais raisonnables au titre du loyer, des services de secrétariat et des autres frais administratifs généraux de la Société, à la juste valeur marchande (un « remboursement autorisé »). Depuis sa constitution, la Société n'a pas encouru de telles dépenses. Les frais de location ou d'achat d'un véhicule ne sont pas remboursables.

La Société a réservé un maximum de 505 000 actions ordinaires dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions à ses administrateurs et dirigeants. Voir la rubrique « Options d'achat de titres ».

Après la date de réalisation de l'opération admissible, il est prévu que la Société versera une rémunération à ses administrateurs et à ses dirigeants. Toutefois, la Société ni aucune partie agissant pour le compte de la Société n'effectuera aucun autre paiement que les remboursements autorisés, après la date de réalisation de l'opération admissible, si le paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées dans le cadre de l'opération admissible.

DILUTION

Les personnes qui acquièrent des actions ordinaires aux termes du présent prospectus subiront une dilution immédiate de 17 %, ou 0,034 \$ par action ordinaire dans le cas de la réalisation du placement minimal et de 10,5 %, ou 0,021 \$ par action ordinaire dans le cas de la réalisation du placement maximal, étant donné qu'il y aura 3 050 000 actions ordinaires de la Société émises et en circulation après la réalisation du présent placement minimal et 5 050 000 actions ordinaires après la réalisation du placement maximal. La dilution a été calculée en fonction du produit brut total devant être tiré du placement effectué aux termes du présent prospectus et de la vente de titres avant le dépôt du présent prospectus, avant déduction des commissions ou des dépenses connexes engagées par la Société.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit donne une liste de certains facteurs de risque dont un investisseur éventuel devrait tenir compte avant de souscrire à des actions ordinaires :

- a) la Société n'a été constituée que récemment, elle n'a pas encore commencé ses activités commerciales et elle ne possède aucun actif autre que son encaisse. La Société n'a réalisé

aucun bénéfice par le passé et elle ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera de dividendes avant la date de réalisation de l'opération admissible;

- b) un placement dans les actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus est hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de la Société et de son stade actuel de développement;
- c) les administrateurs et les dirigeants de la Société consacreront seulement une partie de leur temps aux activités et aux affaires de la Société et certains d'entre eux participent ou participeront à d'autres projets ou activités qui pourraient entraîner des conflits d'intérêt à l'occasion;
- d) en présumant la réalisation du placement maximal, l'investisseur subira une dilution immédiate de 10,5 %, soit 0,021 \$ l'action ordinaire;
- e) rien ne garantit qu'un marché actif et liquide se créera pour les actions ordinaires de la Société, de sorte que l'investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre ses actions ordinaires;
- f) jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Société n'est autorisée à exercer aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'opérations admissibles éventuelles;
- g) la Société ne dispose que d'une quantité limitée de fonds pour repérer et évaluer des opérations admissibles éventuelles et rien ne garantit que la Société sera en mesure de repérer une opération admissible convenable;
- h) même si la Société repère une opération admissible, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de la réaliser;
- i) la réalisation d'une opération admissible est assujettie à plusieurs conditions, y compris au consentement de la Bourse de croissance TSX et, dans le cas d'une opération admissible auprès de la personne ayant un lien de dépendance, à l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires;
- j) à moins qu'il n'ait le droit de faire valoir sa dissidence et d'obtenir le paiement de la juste valeur de ses actions ordinaires conformément aux lois sur les sociétés ou à d'autres lois applicables, l'actionnaire qui vote contre un projet d'opération admissible auprès de la personne ayant un lien de dépendance qui a reçu l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires n'aura pas le droit de faire valoir sa dissidence ni ne pourra exiger que la Société lui verse la juste valeur de ses actions ordinaires;
- k) dès l'annonce publique d'un projet d'opération admissible, la négociation des actions ordinaires de la Société sera arrêtée pendant une période indéfinie, soit habituellement jusqu'à ce que les services d'un parrain ait été retenus et que certains examens préliminaires ait été effectués. Les privilèges de négociation des actions ordinaires de la Société seront rétablis avant que la Bourse de croissance TSX ait examiné l'opération et avant que le parrain ait terminé son examen exhaustif. Le rétablissement des privilèges de négociation ne constitue pas une garantie quant au bien-fondé de l'opération ou à la possibilité que le projet d'opération admissible soit réalisé par la Société;

- l) la négociation des actions ordinaires de la Société peut être arrêtée à d'autres moments et pour d'autres raisons, y compris si la Société omet de déposer des documents auprès de la Bourse de croissance TSX dans les délais prescrits;
- m) en règle générale, la négociation des actions ordinaires de la Société sera arrêtée ou la Société sera radiée de la cote par la Bourse de croissance TSX si aucun bulletin final de la Bourse n'a été publié par la Bourse de croissance TSX dans les 18 mois suivants la date d'inscription;
- n) ni la Bourse de croissance TSX ni aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le bien-fondé du projet d'opération admissible;
- o) si des membres de la direction de la Société résident à l'extérieur du Canada ou si le projet d'opération admissible vise une entreprise étrangère, il pourrait être difficile, voire impossible, pour les investisseurs, d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre un membre de la direction qui réside à l'extérieur du Canada ou l'entreprise étrangère, et il pourrait être difficile, voire impossible, pour les investisseurs, de faire exécuter contre ces personnes physiques ou morales les décisions rendues par les tribunaux canadiens;
- p) l'opération admissible peut être financée en totalité ou en partie au moyen de l'émission de titres additionnels par la Société, ce qui pourrait entraîner une dilution accrue et potentiellement importante de la participation de l'investisseur, ainsi que le changement de contrôle de la Société;
- q) sous réserve du consentement préalable de la Bourse, la Société peut affecter une partie ou la totalité de son produit à l'octroi à une société visée d'une avance ou d'un prêt d'au plus 250 000 \$ au total sans l'approbation des actionnaires, et rien ne garantit que la Société sera en mesure de se faire rembourser ce prêt.

En raison de ces facteurs, le présent placement ne convient qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre uniquement aux dirigeants de la Société et qui peuvent se permettre de courir le risque de perdre la totalité de leur placement. Les autres investisseurs ne devraient pas investir dans les actions ordinaires.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la Société sont Frackt, Piro & Woodfine, comptables agréés, 1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 950, Montréal (Québec) H3A 3C8.

La Compagnie Trust CIBC Mellon, par l'entremise de son principal établissement à Montréal (Québec), est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires.

CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrats importants pour l'investisseur qui se propose d'acheter des actions ordinaires, sauf :

1. La convention relative à l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres intervenue en date du 4 juin 2003 entre la Société et la Compagnie Trust CIBC Mellon. Voir la rubrique intitulée « Vérificateurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres ».
2. La convention d'entiercement des actions de lancement escomptées intervenue en date du 19 août 2003 entre la Société, la Compagnie Trust CIBC Mellon et certains porteurs de titres de la Société. Voir la rubrique intitulée « Titres entiercés ».
3. La convention de placement pour compte intervenue en date du 19 août 2003 entre la Société, le placeur pour compte et la Compagnie Trust CIBC Mellon. Voir la rubrique intitulée « Mode de placement ».

Ces conventions pourront être consultées au siège social de la Société au 350 – 7th Avenue S.W., bureau 1900, Calgary (Alberta) ainsi qu'au principal établissement de la Société au 1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 950, Montréal (Québec) H3A 3C8 pendant les heures d'ouverture habituelles pendant la durée du placement des titres offerts par le présent prospectus et pour une période de 30 jours par la suite.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) confère à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus ou de toute modification de celui-ci. Cette loi permet également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

SIGMA VENTURES INC.

**ÉTATS FINANCIERS
DEPUIS LA DATE DE CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ
LE 5 SEPTEMBRE 2001 JUSQU'AU 31 MARS 2002**

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de Sigma Ventures Inc.

Nous avons vérifié le bilan de Sigma Ventures Inc. au 31 mars 2002 ainsi que l'état des résultats et du déficit, et l'état des flux de trésorerie depuis la date de constitution en société le 5 septembre 2001 jusqu'au 31 mars 2002. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

La vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2002 et de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie depuis la date de constitution en société le 5 septembre 2001 jusqu'au 31 mars 2002, selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Montréal, Canada
Le 4 juin 2002
(à l'exception de la note 5 qui est en date du 15 juillet 2002)

« **FRACKT, PIRO & WOODFINE** »

Comptables agréés
S.E.N.C.

**SIGMA VENTURES INC.
BILAN AU 31 MARS 2002**

ACTIF

À COURT TERME

Encaisse	73 402 \$	
Dépôts	10 559 \$	83 961 \$

CHARGES FINANCIÈRES REPORTÉES (note 3)		11 954 \$
		95 915 \$

AVOIR DES ACTIONNAIRES

CAPITAL-ACTIONS (note 4)		100 000 \$
---------------------------------	--	------------

DÉFICIT		<u>(4 085)</u>
		<u>95 915 \$</u>

Approuvé par le conseil d'administration
« Angelo Panarello »

Angelo Panarello
Administrateur

« Howard Neil Greenspoon »

Howard Neil Greenspoon
Administrateur

Voir les notes afférentes aux états financiers

SIGMA VENTURES INC.
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT
DEPUIS LA DATE DE CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ
LE 5 SEPTEMBRE 2001 JUSQU'AU 31 MARS 2002

PRODUITS

Intérêts		5 \$
----------	--	------

CHARGES

Frais administratifs	3 451 \$	
Services de messagerie	152 \$	
Frais juridiques	<u>487 \$</u>	<u>4 090 \$</u>

PERTE POUR LA PÉRIODE,		<u>(4 085 \$)</u>
SOIT LE DÉFICIT À LA FIN DE LA PÉRIODE		

Voir les notes afférentes aux états financiers

**SIGMA VENTURES INC.
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DEPUIS LA DATE DE CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ
LE 5 SEPTEMBRE 2001 JUSQU'AU 31 MARS 2002**

**FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS
D'EXPLOITATION**

Perte pour la période	(4 085 \$)	
Variation du fonds de roulement hors caisse	<u>(10 559 \$)</u>	(14 644 \$)

**FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE
FINANCEMENT**

Émission d'actions ordinaires	100 000 \$	
Charges financières reportées	<u>(11 954 \$)</u>	<u>88 046 \$</u>

**AUGMENTATION DES ESPÈCES POUR LA
PÉRIODE, SOIT LA SITUATION DES ESPÈCES À
LA FIN DE LA PÉRIODE** 73 402 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

SIGMA VENTURES INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

DEPUIS LA DATE DE CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ LE 5 SEPTEMBRE 2001 JUSQU'AU 31 MARS 2002

1. SITUATION ET NATURE DES ACTIVITÉS

Sigma Ventures Inc. (la « Société ») a été constituée en société en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) le 5 septembre 2001. La Société est considérée comme une société de capital de démarrage de la façon définie à la politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse de croissance TSX »). La Société compte obtenir du financement par actions qu'elle entend utiliser pour repérer et évaluer des éléments d'actif ou des entreprises dont elle prévoit éventuellement faire l'acquisition ou dans lesquelles elle prévoit prendre des participations.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) Espèces et quasi-espèces

Tous les placements très liquides dont les dates d'échéance originelles sont de trois mois ou moins sont considérés comme des espèces et quasi-espèces. La juste valeur des espèces et quasi-espèces correspond plus ou moins aux montants présentés dans les états financiers.

(b) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur la présentation des éléments de passif éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges qui sont présentés pour l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

3. CHARGES FINANCIÈRES REPORTÉES

Les charges financières reportées concernent les coûts engagés à l'égard du prospectus, de la façon décrite à la note 5.

4. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé - un nombre illimité d'actions sans valeur au pair

Actions ordinaires avec droit de vote et à dividende non cumulatif dont le taux doit être fixé par les administrateurs.

Actions privilégiées pouvant être émises en série. Les administrateurs sont autorisés à fixer le nombre d'actions de chaque série et à établir la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux actions de chaque série.

Émis et entièrement libéré

666 667 actions ordinaires

100 000 \$

5. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

En juin 2002, la Société a déposé un prospectus portant sur un placement dans le public d'un nombre maximal de 1 666 667 actions ordinaires à un prix de 0,30 \$ l'action. La Société a également conclu une convention de placement pour compte avec Pacific International Securities Inc. (le « placeur pour compte ») en vertu de laquelle le placeur pour compte se verra octroyer une option incessible lui permettant d'acheter jusqu'à concurrence de 166 667 actions ordinaires à un prix de 0,30 \$ l'action en tout temps pendant un période de 18 mois après la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX.

De plus, la Société conclura des conventions d'options d'achat d'actions avec tous ses administrateurs et ses dirigeants. La Société compte octroyer des options visant l'achat d'un maximum de 233 333 actions ordinaires à un prix de levée de 0,30 \$ l'action ordinaire, lesquelles options prendront effet à la date où les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX aux fins de négociation.

Le placement est conditionnel à la souscription d'un minimum de 1 000 000 des actions ordinaires offertes en vertu du prospectus et à l'obtention de toutes les approbations et de tous les consentements réglementaires qui sont requis.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

À l'origine, les instruments financiers sont inscrits à leur valeur historique. Si des événements postérieurs indiquent qu'une baisse de la juste valeur d'un élément d'actif financier n'est pas seulement temporaire, l'élément d'actif financier sera dévalué à sa juste valeur.

SIGMA VENTURES INC.
ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de Sigma Ventures Inc.

Nous avons vérifié le bilan de Sigma Venture Inc. au 31 mars 2003 ainsi que l'état des résultats et du déficit, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice alors terminé. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2003 ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice alors terminé, selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

« FRACKT, PIRO & WOODFINE »

Montréal, Canada
Le 19 juin 2003

Comptables agréés
S.E.N.C.

**SIGMA VENTURES INC.
BILAN AU 31 MARS 2003**

ACTIF

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
À COURT TERME		
Encaisse	30 798 \$	73 402 \$
Dépôts	4 440	10 559
	<u>35 238</u>	<u>83 961</u>
CHARGES FINANCIÈRES REPORTÉES (note 3)	42 269	11 954
	<u>77 507 \$</u>	<u>95 915 \$</u>

PASSIF

À COURT TERME

Comptes créditeurs et charges à payer	<u>12 805 \$</u>	<u>-</u>
---------------------------------------	------------------	----------

AVOIR DES ACTIONNAIRES

CAPITAL-ACTIONS (note 4)	100 000 \$	100 000 \$
DÉFICIT	<u>(35 298)</u>	<u>(4 085)</u>
	64 702	95 915
	<u>77 507 \$</u>	<u>95 915 \$</u>

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS (note 6)

Approuvé par le conseil d'administration

« Nabil Fawaz », administrateur

« Angelo M. Panarello », administrateur

Voir la notes afférentes aux états financiers

SIGMA VENTURES INC.
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT

	<u>Du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003</u>	<u>Du 5 septembre 2001 au 31 mars 2002</u>
PRODUITS		
Intérêts	29 \$	5 \$
CHARGES		
Frais administratifs	20 704	3 451
Services de messagerie	182	152
Intérêts et frais bancaires	61	-
Bureau	78	-
Honoraires professionnels	10 217	487
	<u>31 242</u>	<u>4 090</u>
PERTE POUR LA PÉRIODE	(31 213)	(4 085)
DÉFICIT AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	<u>(4 085)</u>	<u>-</u>
DÉFICIT À LA FIN DE LA PÉRIODE	<u>(35 298) \$</u>	<u>(4 085) \$</u>

Voir la notes afférentes aux états financiers

**SIGMA VENTURES INC.
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**

	<u>Du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003</u>	<u>Du 5 septembre 2001 au 31 mars 2002</u>
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Perte pour la période	(31 213) \$	(4 085) \$
Variation du fonds de roulement hors caisse		
Diminution (augmentation) des dépôts	6 119	(10 559)
Augmentation des comptes créditeurs et des charges à payer	12 805	-
	<u>(12 289)</u>	<u>(14 644)</u>
 FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission d'actions ordinaires	-	100 000
Augmentation des charges financières reportées	(30 315)	(11 954)
	<u>(30 315)</u>	<u>88 046</u>
 (DIMINUTION) AUGMENTATION DES ESPÈCES POUR LA PÉRIODE	 (42 604)	 73 402
 SITUATION DES ESPÈCES AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	 <u>73 402</u>	 <u>-</u>
 SITUATION DES ESPÈCES À LA FIN DE LA PÉRIODE	 <u>30 798</u> \$	 <u>73 402</u> \$

Voir la notes afférentes aux états financiers

SIGMA VENTURES INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

1. SITUATION ET NATURE DES ACTIVITÉS

Sigma Ventures Inc. (la « Société ») a été constituée en société en vertu de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) le 5 septembre 2001. La Société est considérée comme une société de capital de démarrage de la façon définie à la politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse de croissance TSX »). La Société compte obtenir du financement par actions qu'elle entend utiliser pour repérer et évaluer des éléments d'actif ou des entreprises dont elle prévoit éventuellement faire l'acquisition ou dans lesquels elle prévoit prendre des participations.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Espèces et quasi-espèces

Tous les placements très liquides dont les dates d'échéance originelles sont de trois mois ou moins sont considérés comme des espèces et quasi-espèces. La juste valeur des espèces et quasi-espèces correspond plus ou moins aux montants présentés dans les états financiers.

b) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur la présentation des éléments de passif éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges qui sont présentés pour l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

3. CHARGES FINANCIÈRES REPORTÉES

Les charges financières reportées concernent les coûts engagés à l'égard du prospectus, de la façon décrite à la note 6 b).

4. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé – un nombre illimité d'actions sans valeur au pair

Actions ordinaires avec droit de vote et à dividende non cumulatif dont le taux doit être fixé par les administrateurs.

Actions privilégiées pouvant être émises en série. Les administrateurs sont autorisés à fixer le nombre d'actions de chaque série et à établir la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux actions de chaque série.

	2003	2002
Émis et entièrement libéré	_____	_____
666 667 actions ordinaires	100 000 \$	100 000 \$
	_____	_____

5. IMPÔTS SUR LE REVENU

Au 31 mars 2003, la Société avait des pertes fiscales autres qu'en capital d'un montant de 25 298 \$ qui pouvaient être appliquées contre le bénéfice gagné au cours des années postérieures pour réduire les impôts autrement payables, les échéances des montants disponibles sont les suivantes :

2009	-	4 085 \$
2010	-	21 213

		25 298 \$

Les états financiers ne tiennent pas compte des répercussions fiscales de ces pertes.

6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

- a) Le 30 mai 2003, la Société a émis 50 000 actions ordinaires pour une contrepartie globale en espèces de 5 000 \$.
- b) Le 13 juin 2003, la Société a déposé un prospectus provisoire auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec et de la Bourse de croissance TSX portant sur un placement dans le public d'un minimum de 2 000 000 d'actions ordinaires et d'un maximum de 4 000 000 d'actions ordinaires à un prix de 0,20 \$ l'action. La Société a également conclu une convention de placement pour compte avec Jones, Gable & Compagnie Ltée (le « placeur pour compte ») en vertu de laquelle le placeur pour compte se verra octroyer une option incessible lui permettant d'acheter jusqu'à concurrence de 10 % des actions ordinaires vendues, et ce, à un prix de 0,20 \$ l'action en tout temps pendant une période de 18 mois après la date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX.

De plus, la Société conclura une convention d'options d'achat d'actions avec tout ses administrateurs et dirigeants. La Société accordera des options visant l'achat d'un maximum de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation à un prix de levée de 0,20 \$ l'action ordinaire. La convention d'options d'achat d'actions prendra effet à la

date où les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX aux fins de négociation.

Le placement est conditionnel à la souscription d'un minimum de 2 000 000 des actions ordinaires offertes en vertu du prospectus et à l'obtention de toutes les approbations et de tous les consentements réglementaires qui sont requis.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

À l'origine, les instruments financiers sont inscrits à leur valeur historique. Si des événements postérieurs indiquent qu'une baisse de la juste valeur d'un élément d'actif financier n'est pas seulement temporaire, l'élément d'actif financier sera dévalué à sa juste valeur.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

En date du 19 août 2003

Le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

« Angelo M. Panarello »

Angelo M. Panarello
Président, chef de la direction et chef
de la direction financière

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Howard Neil Greenspoon »

Howard Neil Greenspoon
Administrateur

« Nabil Fawaz »

Nabil Fawaz
Administrateur

ATTESTATION DES PROMOTEURS

En date du 19 août 2003

Le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

« Angelo M. Panarello »

Angelo M. Panarello

« Howard Neil Greenspoon »

Howard Neil Greenspoon

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

En date du 19 août 2003

À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

JONES, GABLE & COMPAGNIE LTÉE

« Jean Rainville »

Jean Rainville

Directeur